

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} Décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 005-747/08/BC

■ Acquisition de petits engins spécifiques de propreté et de collecte destinés à propreté de la voirie et la collecte des déchets ménagers et des déchets propres et secs recyclables sur le territoire communautaire - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises.

DMG 08/1935/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Pour assurer au mieux ses missions de collecte des déchets et de propreté des voies, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dispose d'un parc de véhicules et engins adaptés à ces missions.

Pour obtenir des résultats de qualité, il est important de renouveler le parc existant afin d'une part, de faire face à de nouvelles méthodes de travail, et d'autre part de maintenir un bon niveau de sécurité et de mieux maîtriser les coûts d'entretien.

Il est donc nécessaire de prévoir l'acquisition de ces divers petits engins pour un renouvellement régulier du parc.

A cet effet, il est proposé de lancer un nouvel appel d'offres qui sera composé de 5 lots, chaque lot correspondant à un type d'engin.

Lot 1 : Acquisition de balayeuses aspiratrices compactes d'une capacité de 2 m3

Le nombre d'engins qui seront commandées au cours d'une année d'exécution sera compris entre un minimum de 2 et un maximum de 6.

Lot 2 : Acquisition de laveuses compacte d'une capacité de 2000 litres

Le nombre d'engins qui seront commandées au cours d'une année d'exécution sera compris entre un minimum de 2 et un maximum de 6.

Lot 3 : Acquisition de petits engins de collecte d'une capacité de 2 m3

Le nombre d'engins qui seront commandées au cours d'une année d'exécution sera compris entre un minimum de 4 et un maximum de 12.

Lot 4 : Acquisition de laveuses compactes d'une capacité de 5000 litres

Le nombre d'engins qui seront commandées au cours d'une année d'exécution sera compris entre un minimum de 3 et un maximum de 9.

Lot 5 : Acquisition de balayeuses compactes mixtes.

Le nombre d'engins qui seront commandées au cours d'une année d'exécution sera compris entre un minimum de 3 et un maximum de 9.

Les marchés sont à bon de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les marchés sont passés pour une durée totale d'un an à compter de leur notification. Les marchés sont renouvelables trois fois un an sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre ans.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est proposé d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser le lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de petits engins spécifiques de propreté et de collecte destinés

à propreté de la voirie et la collecte des déchets ménagers et des déchets propres et secs recyclables sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de petits engins spécifiques de propreté et de collecte destinés à propreté de la voirie et la collecte des déchets ménagers et des déchets propres et secs recyclables sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, composé de cinq Lots :

Lot 1 : Acquisition de balayeuses aspiratrices compactes d'une capacité de 2 m3

Le nombre d'engins qui seront commandées au cours d'une année d'exécution sera compris entre un minimum de 2 et un maximum de 6.

Lot 2 : Acquisition de laveuses compacte d'une capacité de 2000 litres

Le nombre d'engins qui seront commandées au cours d'une année d'exécution sera compris entre un minimum de 2 et un maximum de 6.

Lot 3 : Acquisition de petits engins de collecte d'une capacité de 2 m3

Le nombre d'engins qui seront commandées au cours d'une année d'exécution sera compris entre un minimum de 4 et un maximum de 12.

Lot 4 : Acquisition de laveuses compactes d'une capacité de 5000 litres

Le nombre d'engins qui seront commandées au cours d'une année d'exécution sera compris entre un minimum de 3 et un maximum de 9.

Lot 5 : Acquisition de balayeuses compactes mixtes.

Le nombre d'engins qui seront commandées au cours d'une année d'exécution sera compris entre un minimum de 3 et un maximum de 9.

Les marchés sont à bon de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les marchés sont passés pour une durée totale d'un an à compter de leur notification. Les marchés sont renouvelables trois fois un an sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre ans.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2008 et suivants – Sous-Politique G-120, Opérations 2006/00007 et 2006/00010, Fonction 812, Nature 21571

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la Propreté, Traitement des Déchets
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI